

COMITÉ SYNDICAL DU 26.09.2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 13 septembre conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Neuvy-Saint-Sépulchre**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du Syndicat.**

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
<i>CA Châteauroux Métropole</i>	AMBLARD Maxime	Présent	<i>CDC La Marche Berrichonne</i>	COURTAUD Pascal	Absent excusé
	DESCOURAUX Marc	Absent excusé		FOULATIER Bernard	Absent excusé
	PINIER Jean	Présent		MAUGRION Philippe	Absent excusé
	STROUPPE André	Présent		SIMON Bruno	Présent
<i>CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse</i>	BALLEREAU Claudette	Présent	<i>CDC Val de Bouzanne</i>	BAZIN Philippe	Présent
	BAUDAT Jean- Yves	Absent excusé		DAVIER Francis	Présent
	BRANGIER Patrick	Absent excusé		DESMET Éric	Absent excusé
	CHAMBEAU Pascal	Absent excusé		FOISEL Michel	Présent
	DESAIX Thierry	Absent excusé		GUENIN Didier	Absent excusé
	GABILLAUD Jean- Claude	Absent excusé		MONJOIN Aimé	Présent
	RETIF Jean-Luc	Présent		NICOLAS Barbara	Présente
	RODRIGUEZ David	Absent		ROUTET Philippe	Présent

Madame Marie-Annick BEAUFRERE et Monsieur Philippe ALLELY, suppléants, sont présents.

Monsieur Marc DESCOURAUX a donné son pouvoir à Monsieur Jean PINIER.

Mme Perrine VADNAL, chargée de mission rivière, et Mme Allison DORANGEON, secrétaire-comptable, participent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RETIF

Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	15 dont 1 pouvoir

La séance est ouverte à dix heures trente par Monsieur Michel FOISEL, Président.

Quorum : Monsieur le Président constate que le quorum est atteint. Treize délégués sont présents à l'ouverture.
La séance peut donc se tenir normalement.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28.06.2022
- Attribution et autorisation de signature des Marchés Publics à Procédure Adaptée
 - Suivi de la qualité des cours d'eau – année 1 CT Bouzanne
 - Travaux de restauration écologique du Gourdon
- Délégation de pouvoir pour les Marchés Publics à Procédure Adaptée
- Projection climatique 2050-2100 : synthèse des résultats des études prospectives climat de l'EPTB Vienne
- Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2022

La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 envoyé à chacun des participants le 18 juillet 2022 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée. Monsieur André STROUPPE précise qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il était absent à la séance précédente.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération n° 2022-09-26-1.

Suivi de la qualité des cours d'eau pour le CTMA Bouzanne – années 2022 et 2023 – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juillet 2022 à 17 heures sur la plateforme www.pro-marchespublics.com.

La commission d'ouverture des plis MAPA s'est réunie le 2 août 2022 à Velles dans les locaux du SMABB. La commission MAPA s'est réunie le 29 août 2022 à Velles dans les locaux du SMABB pour l'analyse des offres.

Deux entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot 1 « Indicateurs biologiques » de ce marché.

Deux entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot 2 « Indicateurs physico-chimiques » de ce marché.

Monsieur le Président rappelle les critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Critère n°1 : Qualité et pertinence technique du candidat - coefficient 4 (soit 20%)
- Critère n°2 : Rendu technique des résultats - coefficient 7 (soit 35%)
- Critère n°3 : Prix de la prestation - coefficient 7 (soit 35%)
- Critère n°4 : Délais de la prestation - coefficient 2 (soit 10%)

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Président donne la parole à Perrine VADNAL, chargée de mission rivière du SMABB qui présente au comité l'ensemble des résultats du rapport d'analyse des offres.

Monsieur Bruno SIMON demande par qui les coefficients appliqués aux critères de sélection ont été fixés et qui a effectué l'analyse. Monsieur le Président répond que les coefficients ont été fixés par les membres de la commission MAPA. L'analyse des offres a été réalisée par la chargée de mission rivière du SMABB, Perrine VADNAL.

Monsieur Bruno SIMON estime que le coefficient appliqué au prix de la prestation est faible, il souhaiterait que la pondération soit revue pour les marchés futurs afin d'accorder plus d'importance au critère prix et rappelle la possibilité de déclarer certaines offres comme anormalement basses. Monsieur André STROUPPE ajoute que le prix est un critère important mais qu'il est à pondérer avec les critères techniques.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché à procédure adaptée ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres, le Président propose au Comité Syndical, de suivre l'avis de la commission MAPA et de retenir l'offre de l'entreprise EUROFINS pour un montant de 9 480 euros HT (11 376 € TTC) pour le lot 1 et 1 050 euros HT (1260 € TTC) pour le lot 2.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le marché de suivi de la qualité des cours d'eau pour le CTMA Bouzanne – années 2022 et 2023 ;
- Décide d'attribuer les lots 1 et 2 du marché à l'entreprise EUROFINS ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

- **Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.**

Délibération n° 2022-09-26-2

Travaux de restauration écologique de cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial de la Bouzanne – Restauration écologique du Gourdon, année 2022 – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché

Mme Barbara NICOLAS ayant rejoint la séance, le nombre de présents est porté à 14 et le nombre de votants à 15 dont 1 pouvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2022 à 17 heures sur la plateforme www.pro-marchespublics.com.

La commission d'ouverture des plis MAPA s'est réunie le 2 août 2022 à Velles dans les locaux du SMABB. La commission MAPA s'est réunie le 29 août 2022 à Velles dans les locaux du SMABB pour l'analyse des offres.

Quatre entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot 1 « Diversification du lit mineur et suppression d'ouvrages » de ce marché.

Trois entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot 2 « Aménagement d'abreuvoirs et mise en défens » de ce marché.

Monsieur le Président rappelle les critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Critère n°1 : Qualité et pertinence technique du candidat et de la prestation - coefficient 8 (soit 40%)
- Critère n°2 : Prix de la prestation - coefficient 6 (soit 30%)
- Critère n°3 : Délai de la prestation - coefficient 4 (soit 20%)
- Critère n°4 : Performances environnementales - coefficient 2 (soit 10%)

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Président donne la parole à Perrine VADNAL, chargée de mission rivière du SMABB qui présente au comité les résultats du rapport d'analyse des offres pour les lots 1 et 2.

Monsieur Bruno SIMON exprime à nouveau son souhait que le coefficient appliqué au critère du prix soit augmenté pour les marchés futurs.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché à procédure adaptée ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres, le Président propose au Comité Syndical, de suivre l'avis de la commission MAPA et de retenir l'offre de l'entreprise CHOIGNOT pour un montant estimé de 67 205,40 euros HT (80 646,48 € TTC) pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise TERIDEAL pour un montant estimé de 5 739 euros HT (6 886,80 € TTC) pour le lot 2 reconnues comme étant les offres répondant le mieux à l'ensemble des critères de sélection définis pour ce marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le marché de travaux de restauration écologique de cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial de la Bouzanne – Restauration écologique du Gourdon, année 2022 ;**
- **Décide d'attribuer le lot 1 « Diversification du lit mineur et suppression d'ouvrages » du marché (accord-cadre à bons de commande) à l'entreprise CHOIGNOT ;**

- Décide d'attribuer le lot 2 « Aménagement d'abreuvoirs et mise en défens » du marché (accord-cadre à bons de commande) à l'entreprise TERIDEAL ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Discussion sur la délégation de pouvoir

Afin de favoriser la bonne exécution et la tenue des délais des prochains Marchés Publics à Procédure Adaptée, en particulier pour les travaux, Monsieur le Président propose de revoir la délégation de pouvoir comme suit :

« Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant de la procédure adaptée. »

Plusieurs délégués s'interrogent sur le montant maximum de la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président. Monsieur Philippe ROUTET, 1^{er} Vice-Président du SMABB, précise que cette délégation pourrait concerner uniquement les marchés de travaux, dont le montant limite actuel de 10 000 € est nettement insuffisant.

Monsieur Jean PINIER et Monsieur Bruno SIMON seraient d'avis que le montant maximum de délégation atteigne 50 000 euros. Monsieur Jean PINIER demande le montant estimatif des futurs marchés de travaux. Suite aux interrogations des délégués, Perrine VADNAL précise que d'après les estimations du CTMA Bouzanne, le montant de travaux prévus devrait approcher 170 000 euros par an de dépense.

Monsieur André STROUPPE propose de reporter la discussion à l'année prochaine. Monsieur le Président approuve cette suggestion et **décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter à une date ultérieure.**

INFORMATIONS DIVERSES

Projection climatique 2050-2100 : synthèse des résultats des études prospectives climat de l'EPTB Vienne

Monsieur le Président donne la parole à Perrine VADNAL, chargée de mission rivière au SMABB qui présente une synthèse des résultats des études prospectives climat de l'EPTB Vienne.

Autres informations :

➤ Cérémonie de signature officielle du CTMA Bouzanne

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est prévu d'organiser la cérémonie de signature officielle du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne en présence du Directeur Adjoint de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'un représentant de la région Centre-Val de Loire et d'un représentant du SMABCAC à la mi-novembre. Il précise que cette signature pourrait avoir lieu à la salle des fêtes de Bouesse, à condition que celle-ci soit disponible ; ce qui permettrait ensuite d'aller sur le terrain voir le Creuzançais au niveau de l'aire de repos de Bouesse qui est concerné par les projets de travaux l'année prochaine. La journée pourrait se poursuivre avec l'inauguration des locaux à Velles. Monsieur le Président communiquera le programme exact dès que la date sera fixée.

➤ Communication

- Monsieur le Président informe les délégués de la création de nouvelles adresses électroniques pour le SMABB : contact@smabb-bouzanne.fr, president@smabb-bouzanne.fr, milieux-aquatiques@smabb-bouzanne.fr et secretariat@smabb-bouzanne.fr.
- Enfin, Monsieur le Président annonce que l'enseigne du SMABB ainsi que le panneau détaillant les horaires d'ouverture au public et les coordonnées ont été installés le 15 septembre dernier.

➤ Travaux Gourdon 2022 – Année 1 CTMA

Monsieur le Président rappelle que suite à la concertation menée sur le terrain depuis plusieurs mois, il est prévu que des conventions de partenariat soient signées avec les propriétaires ou exploitants agricoles concernés par les projets de travaux. Il donne ensuite la parole à Perrine VADNAL, chargée de mission rivière, pour présenter les travaux prévus sur le Gourdon en 2022. Perrine VADNAL précise qu'étant donné l'avancement des MAPA, les travaux seront possiblement réalisés en novembre selon les disponibilités de l'entreprise retenue et si les conditions météorologiques sont favorables, sinon ils seront reportés à l'été 2023.

L'année 1 du CTMA prévoit deux suppressions d'ouvrages sur la commune de Jeu-les-Bois, et trois projets de restauration hydro-morphologiques sur les communes de Tranzault et Saint-Denis-de-Jouhet :

- au lieu-dit Le Rucher : suppression d'ouvrage et recharge granulométrique sur 100 mètres linéaire environ
- au lieu-dit Coudières-d'en-Bas : retrait d'embâcles, suppression d'ouvrage et recharge granulométrique sur 100 mètres linéaire environ
- au lieu-dit Chantôme à Tranzault : retrait d'embâcle, 2 descentes aménagées, 1 passage à gué et recharge granulométrique sur 450 mètres linéaire (min)
- au lieu-dit Les Pilorguets à Saint-Denis-de-Jouhet : 1 passage à gué, clôtures et recharge granulométrique sur 380 mètres linéaire
- au lieu-dit Les Moussais à Saint-Denis-de-Jouhet : 1 descente aménagée et recharge granulométrique sur 170 mètres linéaire (min)

Le montant total prévisionnel des travaux prévus en année 1 du CTMA s'élève à 184 786 € (installations de chantier et inventaires avant-travaux compris) avec un reste à charge prévisionnel de 38 550 € pour le SMABB réparti entre les CDC Val de Bouzanne et Marche Berrichonne.

➤ **Recours au Tribunal Administratif**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée des suites de la requête de l'association Bouzanne Avenir contre le Préfet de l'Indre.

➤ **Informations sur les dépenses récemment engagées**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical :

- qu'il a signé un contrat d'assurance en Protection Juridique et en Responsabilité civile avec la compagnie AXA pour un montant annuel d'environ 1300 euros.
- que les inventaires avant travaux sur le Gourdon ont été réalisés en juillet dernier par l'association Indre Nature pour un montant de 2160 € (dépense inscrite au budget en section Investissement).
- que l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre sollicite le versement de 300 € pour indemniser les piégeurs du territoire (convention signée le 14 novembre 2006).

Prochaines dates :

- Comité Syndical en janvier 2023 (Débat d'Orientation Budgétaire)

Questions diverses

Mme Claudette BALLEREAU s'interroge sur le type de travaux prévus à Bouesse pour 2023. Monsieur le Président l'informe qu'une réunion préalable sera organisée avec les maires des communes concernées par les travaux en année 2 du CTMA et qu'elle y sera bien-sûr conviée. La chargée de mission rivière précise qu'il s'agit essentiellement de reméandrage et de recharge granulométrique.

Monsieur Bruno SIMON demande plus d'informations sur les types de travaux subventionnés par la Région Centre-Val de Loire. Perrine VADNAL, chargée de mission rivière, précise que les suppressions d'ouvrages sont subventionnées à 30 % par la Région et les restaurations hydro-morphologiques à 20 % par la Région.

Monsieur Philippe ALLELY demande si des plantations sur berges sont prévues. La chargée de mission rivière répond que des actions de ce type pourraient être envisagées dans le cadre des linéaires ciblés dans le CTMA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à onze heures cinquante-cinq.

A Tendu....., le 23/01/2023..

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT DU
BASSIN DE LA BOUZANNE**
MAIRIE DE VELLES 36
Tél. 02 54 36 16 13
Portable 06 50 68 76 46



Le Secrétaire,
Monsieur Jean-Luc RETIF

